

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
13/07/2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 10

Date d'affichage :
13/07/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703169-20230720-20230708-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2023

Affichage : 31/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du 20 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire
Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, M. CROGUENNEC, M. DELANOS, Mme COUZI, M. LE GUEN, Mme VERDUN.

Absents excusés : Mme LUST, M. TALEB, M. LEFEBVRE, Mme GAILLARD.
Mme LUST a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Délibération renouvellement convention d'adhésion à l'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention d'adhésion à l'ADICO de type 3 dans le cadre de la prestation à l'accompagnement de la protection des données (DPO) arrive à échéance et qu'il convient de la renouveler.

Cette convention prend effet à compter du 13 août 2023 pour une durée de 4 ans renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSENTION :

- **D'adopter** la proposition de Monsieur le Maire,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion.

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
13/07/2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 10

Date d'affichage :
13/07/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703169-20230720-20230707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 31/07/2023

Affichage 31/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du 20 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire
Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, M. CROGUENNEC, M. DELANOS, Mme COUZI, M. LE GUEN, Mme VERDUN.

Absents excusés : Mme LUST, M. TALEB, M. LEFEBVRE, Mme GAILLARD.
Mme LUST a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Délibération PRESENCE VERTE : participation de la commune aux frais de mise en service contrat « Activ'Mobil »

Monsieur Maire explique au Conseil Municipal que les frais de mise en service de la téléassistance chez PRESENCE VERTE pour le contrat « Activ'Zen » est pris en charge à hauteur de 45 € depuis le 1^{er} janvier 2023.

Suite à la demande de Présence Verte, M. le Maire propose pour le contrat « Activ'mobil » la même participation de 45 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSENTION :

- Accepte la prise en charge de 45 € de frais de mise en service par la commune pour le contrat « Activ'mobil ».

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

13/07/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Date d'affichage :

13/07/2023

Présents : 9

Votants : 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703169-20230720-20230706-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 31/07/2023

Affichage 31/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du 20 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire
Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, M. CROGUENNEC, M. DELANOS, Mme COUZI, M. LE GUEN, Mme VERDUN.

Absents excusés : Mme LUST, M. TALEB, M. LEFEBVRE, Mme GAILLARD.
Mme LUST a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Délibération convention de mise à disposition d'un local

Monsieur Maire rappelle au Conseil Municipal que par la délibération n°2023-06-08, le changement de destination du local de l'ancienne poste, afin de créer un petit commerce de proximité.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition du local et demande l'avis au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSENTION :

- Approuve la convention de mise à disposition du local,
- Autorise M. le Maire à signer cette convention.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre

Le Maire


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
13/07/2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 10

Date d'affichage :
13/07/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703169-20230720-20230705-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 31/07/2023

Affichage 31/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du 20 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire
Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, M. CROGUENNEC, M. DELANOS, Mme COUZI, M. LE GUEN, Mme VERDUN.

Absents excusés : Mme LUST, M. TALEB, M. LEFEBVRE, Mme GAILLARD.
Mme LUST a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Approbation devis piscine pour l'année scolaire 2023-2024

Monsieur Maire présente au Conseil Municipal le devis du centre aquatique l'Archipel pour l'année scolaire 2023-2024.

4 classes sont concernées (3 primaires et une maternelle) et ce pour 11 séances chacune.
Le devis s'élève à 6 026,06 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSENTION :

- Accepte le devis du centre aquatique l'Archipel pour un montant de 6 026,06 € TTC.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

13/07/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Date d'affichage :

13/07/2023

Présents : 9

Votants : 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703169-20230720-20230704-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 31/07/2023

Affichage 31/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du 20 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire
Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, M. CROGUENNEC, M. DELANOS, Mme COUZI, M. LE GUEN, Mme VERDUN.

Absents excusés : Mme LUST, M. TALEB, M. LEFEBVRE, Mme GAILLARD.
Mme LUST a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Désignation référent déontologue des élus locaux

Le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale¹,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Vu le rapport du Maire

Article 1 : Désignation du référent déontologue des élus

Il est mis en place un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 précité pour les élus locaux de HAUVILLE. Cette fonction est confiée à Monsieur PHILIPPE BOETON, ancien premier conseiller à la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, juriste, enseignant et spécialiste de la gestion publique locale et Madame SYLVIE CALENTIER ancienne directrice des marchés publics à la Métropole Rouen Normandie.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par **la charte de l'élu local**
- **La charte de l'élu local** est prévue par l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et repose sur sept engagements :
 - *1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
 - *2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
 - *3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
 - *4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
 - *5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
 - *6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
 - *7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Article 3 : Obligations du référent déontologue

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent ne peut recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou son représentant. Il est, en outre, précisé que cette fonction s'exerce sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Indemnisation

A : Le référent déontologue sera indemnisé, après vérification du service fait, par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local² :

- 80 € par dossier³ sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu, son nom ainsi que la date de la saisine.
- 160 € par dossier en cas de saisine de 2 référents sur un même dossier (80 € par référent)

B : Si les missions sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros
- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

En revanche, les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler les indemnités prévues au A et B

Article 6 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue des élus locaux disposera :

- D'une adresse mail spécifique à laquelle lui seul aura accès

La saisine s'effectue via un formulaire mis à disposition des élus de la collectivité et envoyé à l'adresse mail précitée (avec demande d'accusé de lecture)

OU

Par courrier, en recommandé avec AR, à l'adresse suivante : (Compléter)

La mention « Confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Le référent déontologue se réserve le droit de se déporter, pour tout motif qu'il jugera légitime et, ce faisant, pourra :

- 1) Soit solliciter auprès de la collectivité la création d'un collège de référents déontologues.
- 2) Soit inviter l'élu à saisir un autre référent déontologue, dans l'hypothèse selon laquelle la collectivité a procédé à d'autres désignations

Les réponses devront être traitées dans un délai moyen de 15 jours calendaires à réception de la demande ou tout autre délai jugé raisonnable par le référent déontologue et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé, auteur de la saisine.

Article 7 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 8 : Rapport annuel du référent déontologue

Le référent déontologue adresse annuellement à chaque collectivité un rapport annuel anonymisé.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à 4 ABSTENTIONS, 6 voix POUR et 0 CONTRE :

- 3) D'approuver la désignation, en tant que référent déontologue des élus de la collectivité et ce, aux conditions énoncées ci-avant de :
 - a. de **Monsieur PHILIPPE BOETON**, ancien premier conseiller à la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, juriste, enseignant et spécialiste de la gestion publique locale
 - b. de **Madame SYLVIE CALENTIER**, ancienne directrice des marchés publics à la Métropole Rouen Normandie
- 4) D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

13/07/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Date d'affichage :

13/07/2023

Présents : 9

Votants : 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703169-20230720-20230703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 31/07/2023

Affichage 31/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du 20 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire
Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, M. CROGUENNEC, M. DELANOS, Mme COUZI, M. LE GUEN, Mme VERDUN.

Absents excusés : Mme LUST, M. TALEB, M. LEFEBVRE, Mme GAILLARD.
Mme LUST a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Admission en non-valeur

Monsieur Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier émanant de la DGFIP de Pont-Audemer concernant une proposition d'admission en non-valeur pour 2023.

Ces non valeurs sont inscrites sur la liste n°6094470031 pour un montant de 494,02 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter ces admissions en non-valeur. La somme sera imputée à l'article 6541.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
13/07/2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 13

Date d'affichage :
13/07/2023

Présents : 9
Votants : 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703169-20230720-20230702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 31/07/2023

Affichage 31/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du 20 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire
Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, M. CROGUENNEC, M. DELANOS, Mme COUZI, M. LE GUEN, Mme VERDUN.

Absents excusés : Mme LUST, M. TALEB, M. LEFEBVRE, Mme GAILLARD.
Mme LUST a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Délibération création de poste Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Compte tenu du départ en retraite d'un agent, il convient de créer un emploi correspondant au grade du nouvel agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION décide :

- La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet à compter du 4 septembre 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe.

- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
13/07/2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 13

Date d'affichage :
13/07/2023

Présents : 9
Votants : 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703169-20230720-20230701-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 27/07/2023

Affichage 27/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du 20 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire
Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, M. CROGUENNEC, M. DELANOS, Mme COUZI, M. LE GUEN, Mme VERDUN.

Absents excusés : Mme LUST, M. TALEB, M. LEFEBVRE, Mme GAILLARD.
Mme LUST a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Délibération aide exceptionnelle aux enfants de Hauville rentrant au collège

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'une aide exceptionnelle soit attribuée aux enfants de Hauville entrant en 6^{ème} au collège en septembre prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ **Décide** d'attribuer un bon d'achat d'une valeur de 50 € à utiliser soit chez INTERMARCHE pour l'achat de fournitures scolaires soit DECATHLON pour l'achat d'équipements sportifs.

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre

